



PSP GENERAL TERMS OF SUPPLY: FRANCE

1. Definition

For the purposes of this Agreement, the following terms shall have the following meanings:

“**Additional Fee(s)**” means charges for changes or additional services provided from time to time as mutually agreed between the parties or as detailed in the Rate Card.

“**Affiliate**” means, in relation to a body corporate, any subsidiary, subsidiary undertaking or holding company of such body corporate, and any subsidiary or subsidiary undertaking of any such holding company for the time being.

“**Agreement Date**” means the date both Parties agree to the terms of this Agreement.

“**Agreement Personal Data**” means any Personal Data of the Client that PSP has access to and is Processed by PSP hereunder.

“**Applicable Laws**” means all applicable laws, regulations and regulatory requirements of any relevant jurisdiction, as amended and in force from time to time.

“**Authorised Deliverers**” means agents of nationally recognised couriers.

“**Authorised Representative**” means any director or other duly authorised employee of PSP or of the Client.

“**Business Days**” means any day on which clearing banks are open for business in the France, excluding Saturdays, Sundays, and bank holidays.

“**Business Hours**” means Monday – Friday, 8am – 6pm, on Business Days.

“**Client Art**” means all of Client’s logos, promotional graphics and related marketing designs.

“**Client-Provided Data**” means any data collected in the registration process for the PSP Platform at

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP : FRANCE

1. Définition

Aux fins du présent Contrat, les termes suivants ont la signification suivante :

« **Frais supplémentaires** » désigne les frais liés aux modifications ou aux services supplémentaires fournis de temps à autre, comme convenu entre les parties ou comme indiqué dans la grille tarifaire.

« **Filiale** » désigne, en ce qui concerne une personne morale, toute filiale, entreprise filiale ou société holding de cette personne morale, ainsi que toute filiale ou entreprise filiale de cette société holding à ce moment-là.

« **Date du contrat** » désigne la date à laquelle les deux parties acceptent les conditions du présent contrat.

« **Données personnelles du contrat** » désigne toutes les données personnelles du client auxquelles PSP a accès et qui sont traitées par PSP en vertu des présentes.

« **Lois applicables** » désigne toutes les lois, réglementations et exigences réglementaires applicables de toute juridiction compétente, telles que modifiées et en vigueur de temps à autre.

« **Livreurs agréés** » désigne les agents des services de messagerie reconnus au niveau national.

« **Représentant autorisé** » désigne tout directeur ou autre employé dûment autorisé de PSP ou du client.

« **Jours ouvrables** » désigne tout jour où les banques de compensation sont ouvertes en France, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

« **Heures ouvrables** » désigne les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.

« **Art du client** » désigne l'ensemble des logos, graphiques promotionnels et conceptions marketing connexes du client.

« **Données fournies par le client** » désigne toutes les données collectées lors du processus

the Site, whether provided by Client or any Tenant, such as Tenant name, address, email, etc.

“**Client Required by Date**” means the planned date for the installation of the Equipment as set out in the Order.

“**Confidential Information**” means (a) the content of this Agreement; and/or (b) all Client-Provided Data and Derived Data.

“**Data Protection Legislation**” means applicable legislation protecting the personal data and privacy of natural persons, including the General Data Protection Regulation ((EU) 2016/679), any local applicable laws relating to the protection of privacy and personal data together with binding guidance and codes of practice issued from time to time by relevant supervisory authorities.

“**Derived Data**” means any data derived by Client’s or if applicable, Tenant’s use of the PSP Platform.

“**Equipment**” means the Equipment identified in the Order, and provided and installed by PSP at the Site.

“**EU Data Addendum**” means the standard group addendum at: ask4.com/legal/eu-data-addendum.

“**Fees**” means the Hardware and Installation Fee, Recurring Fee, Additional Fees and any other fees or sum due under this Agreement.

“**Index**” means French SYNTEC index.

“**Initial Term**” means the committed period the Services shall be provided for as set out in the Order.

“**Intellectual Property Rights**” means patents, rights to inventions, copyright and related rights, trade marks, business names and domain names, rights in get-up, goodwill and the right to sue for passing off, rights in designs, database rights, rights to use, and protect the confidentiality of, confidential information (including know-how), and all other Intellectual Property Rights, in each case whether registered or unregistered and including all applications and rights to apply for and be granted, renewals or extensions of, and rights to claim priority from, such rights and all similar or equivalent rights or forms of protection which

d’inscription à la plateforme PSP sur le site, qu’elles soient fournies par le client ou par un locataire, telles que le nom, l’adresse, l’adresse e-mail, etc. du locataire.

« **Date requise par le client** » désigne la date prévue pour l’installation de l’équipement telle qu’indiquée dans la commande.

« **Informations confidentielles** » désigne (a) le contenu du présent Contrat ; et/ou (b) toutes les Données fournies par le client et les Données dérivées.

« **Législation sur la protection des données** » désigne la législation applicable protégeant les données personnelles et la vie privée des personnes physiques, y compris le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679), toute loi locale applicable relative à la protection de la vie privée et des données personnelles, ainsi que les directives et codes de pratique contraignants publiés de temps à autre par les autorités de contrôle compétentes.

« **Données dérivées** » désigne toutes les données dérivées de l’utilisation de la plateforme PSP par le client ou, le cas échéant, par le locataire.

« **Équipement** » désigne l’équipement identifié dans la commande, fourni et installé par PSP sur le site.

« **Addendum relatif aux données de l’UE** » désigne l’addendum standard du groupe disponible à l’adresse suivante : ask4.com/legal/eu-data-addendum.

Les « **frais** » désignent les frais de matériel et d’installation, les frais récurrents, les frais supplémentaires et tous les autres frais ou sommes dus en vertu du présent contrat.

« **Indice** » désigne l’indice français SYNTEC.

« **Durée initiale** » désigne la période pendant laquelle les Services seront fournis, telle que définie dans la Commande.

Les « **droits de propriété intellectuelle** » désignent les brevets, les droits sur les inventions, les droits d’auteur et les droits connexes, les marques commerciales, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur la présentation, la clientèle et le droit d’intenter une action en justice pour usurpation, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, les droits d’utiliser et de protéger la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire), et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu’ils soient enregistrés ou non, y

subsist or will subsist now or in the future in any part of the world.

“**Order**” means the order form signed by the Client and PSP, which sets out the applicable PSP Platform, Fees, Initial Term and any other specific terms applicable to the Agreement.

“**Purchased Equipment**” means the shelving or any other materials related to the room build (if any) set out in the Order or attached quote (excluding in all cases the CCTV cameras, kiosk and door controller portion of the Equipment is and shall remain sole property of PSP and title/ownership will not transfer to Client) that is purchased by the Client in consideration of the payment of an element of the Hardware and Installation Fee.

“**PSP**” means ASK4 France Limited (or such other entity as is recorded on the Order).

“**PSP Platform**” means either the PSP Room Platform, the PSP Lite Platform or the PSP SmartVault Platform as specified in the Order.

“**PSP Room Platform**” means PSP’s proprietary managed parcel room system including a controlled entry system, kiosk-type entry controls, 24-hour video surveillance, parcel tracking, parcel notifications, and reporting (View Derived Data, View current parcel log for auditing purposes and View/add/edit/delete Client-Provided Data).

“**PSP Lite Platform**” means PSP’s proprietary concierge electronic parcel logging and notification system.

“**PSP Preparation Instructions**” means the technical document detailing the parcel room specifications and requirements that the Client must complete prior to PSP installing its Equipment. The version that applies to this Agreement is the version supplied by PSP with the Order, or, if not provided with the Order, the version most recently supplied or made available to the Client prior to signature.

“**PSP SmartVault Platform**” means PSP’s proprietary secure lockbox parcel cabinet system

compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir, de renouveler ou de prolonger ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront actuellement ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.

« **Commande** » désigne le bon de commande signé par le Client et PSP, qui définit la Plateforme PSP applicable, les Frais, la Durée initiale et toute autre condition spécifique applicable au Contrat.

« **Équipement acheté** » désigne les étagères ou tout autre matériel lié à la construction de la pièce (le cas échéant) indiqué dans la commande ou dans le devis joint (à l'exclusion dans tous les cas des caméras de vidéosurveillance, du kiosque et du contrôleur de porte, qui sont et resteront la propriété exclusive de PSP et dont le titre/la propriété ne sera pas transféré(e) au Client) qui est acheté par le Client en contrepartie du paiement d'une partie des frais de matériel et d'installation.

« **PSP** » désigne ASK4 France Limited (ou toute autre entité mentionnée dans la commande).

« **Plateforme PSP** » désigne la plateforme PSP Room, la plateforme PSP Lite ou la plateforme PSP SmartVault, comme spécifié dans la commande.

« **Plateforme PSP Room** » désigne le système de gestion des colis propriétaire de PSP, comprenant un système d'entrée contrôlée, des contrôles d'entrée de type kiosque, une surveillance vidéo 24 heures sur 24, le suivi des colis, les notifications de colis et les rapports (affichage des données dérivées, affichage du journal des colis actuel à des fins d'audit et affichage/ajout/modification/suppression des données fournies par le client).

« **Plateforme PSP Lite** » désigne le système électronique de connexion et de notification de colis exclusif à PSP.

« **Instructions de Préparation PSP** » désigne le document technique détaillant les spécifications et exigences de la salle de colis que le Client doit satisfaire avant l'installation de l'Équipement par PSP. La version applicable au présent Contrat est celle fournie par PSP avec la Commande ou, à défaut, la version la plus récente fournie ou mise à la disposition du Client avant la signature.

« **Plateforme PSP SmartVault** » désigne le système propriétaire de PSP comprenant des

including a complete with entry controls, parcel logging, and notifications.

“**PSP Work Pack Questionnaire**” means the questionnaire issued by PSP to the Client following signature of the Order requesting reasonable information on the Site to allow PSP to prepare for the installation of the PSP Platform.

“**Parties**” means PSP and the Client.

“**Party**” means either PSP or the Client.

“**Personal Data**” has the meaning given in the Data Protection Legislation.

“**Processing**” has the meaning given in the Data Protection Legislation.

“**Rate Card**” means attached rate card as may be amended from time to time.

“**Renewal Period**” means 12 months unless otherwise stated in the Order.

“**Services**” means the installation services, the Maintenance Services and the PSP Platform to be provided by PSP to the Client as more particularly specified in the Agreement.

“**Service Description**” means the attached descriptions of the applicable PSP Platform.

“**Tenant**” means a user of the Equipment authorised by the Client and notified to PSP.

- 2. Installation.** PSP shall use reasonable endeavours to install the Equipment and enable the PSP Platform by the Client Required by Date subject to the Client's: (a) compliance with the PSP Preparation Instructions; and (b) completion of the PSP Work Pack Questionnaire, no later one month prior to the Client Required By Date.

Unless otherwise agreed, the Client shall build and maintain the Parcel Room to comply with the Preparation Instructions. The Client must confirm to PSP that it has prepared all listed requirements prior to scheduling Equipment installation with PSP. In the event the Client cancels or requests to reschedule an installation appointment within 72 hours of the booking, a cancellation fee as set out in the Rate Card shall apply. Where PSP attends the Site and the Client has not complied with the PSP Preparation Instructions, an Additional Fee shall apply.

casiers sécurisés pour colis, avec contrôle d'accès, enregistrement des colis et notifications.

« **Questionnaire PSP Work Pack** » désigne le questionnaire envoyé par PSP au Client après la signature de la Commande, demandant des informations raisonnables sur le Site afin de permettre à PSP de préparer l'installation de la Plateforme PSP.

« **Parties** » désigne PSP et le Client.

« **Partie** » désigne soit PSP, soit le client.

« **Données personnelles** » a la signification qui lui est donnée dans la législation sur la protection des données.

« **Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans la législation sur la protection des données.

« **Barème tarifaire** » désigne le barème tarifaire ci-joint, susceptible d'être modifié à tout moment.

« **Période de renouvellement** » désigne une période de 12 mois, sauf indication contraire dans la Commande.

« **Services** » désigne les services d'installation, les services de maintenance et la plateforme PSP fournis par PSP au client, tels que spécifiés plus en détail dans le contrat.

« **Description des services** » désigne les descriptions ci-jointes de la Plateforme PSP applicable.

« **Locataire** » désigne un utilisateur de l'équipement autorisé par le client et notifié à PSP.

- 2. Installation.** PSP mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour installer l'Équipement et activer la Plateforme PSP avant la Date requise par le Client, sous réserve que le Client : (a) se conforme aux Instructions de préparation de PSP ; et (b) remplisse le Questionnaire du dossier de travail PSP, au plus tard un mois avant la Date requise par le Client.

Sauf accord contraire, le Client doit construire et entretenir la salle des colis conformément aux instructions de préparation. Le Client doit confirmer à PSP qu'il a préparé toutes les exigences énumérées avant de planifier l'installation de l'Équipement avec PSP. Si le Client annule ou demande de reporter un rendez-vous d'installation dans les 72 heures suivant la réservation, des frais d'annulation tels que définis dans la Liste des tarifs s'appliqueront. Si PSP se rend sur le Site et que le Client ne s'est pas conformé aux Instructions de préparation de PSP, des frais supplémentaires s'appliqueront.

3. PSP Platform. The PSP Platform will perform in substantial conformity with the applicable Service Description.

PSP will offer the Client access to the PSP Platform solely for use with the Equipment. The following services are excluded unless expressly included in the Order Form (but may be available for Additional Fees):

- (a) Branded PSP Platform Package – Branding of the iPad app splash screen, notification emails and SMS messages, and reminder emails with the Client's information.
- (b) Additional Camera – Installation of an interior camera with 10-day video retention; subject to a per-camera charge and a monthly Service Fee.
- (c) Bespoke Signage Package – Custom interior parcel room signage categorising shelving by Unit Number.
- (d) Bespoke Shelving Package – Custom shelving for the interior of the parcel room.

4. Terms of Payment.

4.1 Hardware and Installation Fee: Unless otherwise specified in the Order, the Hardware and Installation Fee shall be invoiced on signature of the Order shall be paid before any Equipment is installed.

4.2 Recurring Fee: Unless otherwise stated in the Order, PSP may charge the Recurring Fees annually in advance from the Client Required by Date. If installation of the PSP Platform has not occurred by the Client Required by Date due to PSP's delay, PSP will not charge Recurring Fees until installation occurs. PSP shall be entitled to charge the Recurring Fees from the Client Required by Date even if the PSP Platform has not been installed where any delay is caused by the Client's breach of this Agreement.

4.3 Indexation: PSP may vary the Recurring Fees and other Additional Fees by giving the Client at least 30 days' prior written notice. Any increase must not exceed the percentage change between:

- (a) the Index last published on the later of: (i) the effective date of the previous increase under this clause; or (ii) the Client Required by Date; and
- (b) the Index last published before the notice of a price variation under this clause. PSP may not increase the Recurring Fees under this clause within 12 months of the Client Required by Date, nor more than once in any 12-month period.

3. Plateforme PSP. La plateforme PSP fonctionnera en conformité substantielle avec la description du service applicable.

PSP offrira au client l'accès à la plateforme PSP uniquement pour une utilisation avec l'équipement. Les services suivants sont exclus, sauf s'ils sont expressément inclus dans le bon de commande (mais peuvent être disponibles moyennant des frais supplémentaires) :

- (a) Pack plateforme PSP personnalisée – Personnalisation de l'écran de démarrage de l'application iPad, des e-mails et SMS de notification, et des e-mails de rappel avec les informations du client.
- (b) Caméra supplémentaire – Installation d'une caméra intérieure avec conservation des vidéos pendant 10 jours ; soumise à des frais par caméra et à des frais de service mensuels.
- (c) Pack de signalisation sur mesure – Signalisation intérieure personnalisée de la salle de colis classant les étagères par numéro d'unité.
- (d) Pack étagères sur mesure – Étagères personnalisées pour l'intérieur de la salle des colis.

4. Conditions de paiement.

4.1 Frais de matériel et d'installation : Sauf indication contraire dans la commande, les frais de matériel et d'installation seront facturés à la signature de la commande et devront être payés avant l'installation de tout équipement.

4.2 Frais récurrents : Sauf indication contraire dans la commande, PSP peut facturer les frais récurrents annuellement à l'avance à partir de la date requise par le client. Si l'installation de la plateforme PSP n'a pas eu lieu à la date requise par le client en raison d'un retard de PSP, PSP ne facturera pas les frais récurrents jusqu'à ce que l'installation ait lieu. PSP est en droit de facturer les frais récurrents à partir de la date requise par le client, même si la plateforme PSP n'a pas été installée, lorsque le retard est dû à une violation du présent contrat par le client.

4.3 Indexation : PSP peut modifier les frais récurrents et autres frais supplémentaires en adressant au client un préavis écrit d'au moins 30 jours. Toute augmentation ne doit pas dépasser le pourcentage de variation entre :

- (a) l'indice publié en dernier lieu à la date la plus récente entre : (i) la date d'entrée en vigueur de la précédente augmentation en vertu de la présente clause ; ou (ii) la date requise par le client ; et
- (b) l'indice publié pour la dernière fois avant la notification d'une variation de prix en vertu de la présente clause. PSP ne peut augmenter les frais récurrents en vertu de la présente clause dans les 12 mois suivant la date requise par le client, ni plus d'une fois par période de 12 mois.

4.4 Third Party Payment: In the event that the Client elects to have a third-party who is performing construction services under its instruction at the Property issue a purchase order for any portion of the Fees, PSP will invoice that third-party C/O the Client provided that:

- (a) the Client made such a request naming its instructed third party to PSP prior to signature of the Order;
- (b) the Client shall ensure that such instructed third party will abide by the payment terms in this Agreement (including ensuring it will hold no retention of any funds payable to PSP);
- (c) no third-party purchase orders, terms or conditions shall apply or supersede the terms of this Agreement (and the Client shall indemnify PSP for any claims made under any purchase orders, terms or conditions); and
- (d) this election does not relieve the Client of its obligation to pay if the third-party does not make payment of the relevant Fees in accordance with this Agreement.

4.5 General: All Fees are exclusive of VAT (where applicable) and invoices are due and payable within 30 days of issue. PSP may at its discretion suspend all Services where payment has not been made in full by the due date.

5. Representations and Warranties. Each Party hereby represents and warrants to the other Party that:

- (a) it has the full right, power and authority to enter into this Agreement;
- (b) this Agreement is a valid and binding obligation of such Party; and
- (c) it has obtained and shall maintain throughout the term of this Agreement all necessary licenses, authorisations, approvals and consents to enter into and perform its obligations hereunder in compliance with all Applicable Laws, rules and regulations.

6. Data Protection. The parties have determined that, for the purposes of the Data Protection Legislation, the Client is the Controller and PSP is a Processor in respect of the Personal Data. The Client warrants that all Personal Data that the Client provides to PSP in respect of the Tenants during the course of this Agreement will at all times be collected and processed in accordance with Data Protection Laws and without limitation the Client will ensure that the Tenants have been given the required notification as to the lawful basis on which the transfer of their Personal Data is carried out (and where such lawful basis is the data subject's consent, such consent is express and informed). The Parties acknowledge that regulatory

4.4 Paiement par un tiers : Si le client choisit de demander à un tiers qui effectue des services de construction sous ses instructions dans le cadre du projet immobilier d'émettre un bon de commande pour une partie des frais, PSP facturera ce tiers au nom du client, à condition que :

- (a) le Client en ait fait la demande en désignant le tiers mandaté à PSP avant la signature de la Commande ;
- (b) le Client s'assure que ce tiers mandaté respectera les conditions de paiement prévues dans le présent Contrat (y compris en s'assurant qu'il ne retiendra aucun fonds payable à PSP) ;
- (c) aucun bon de commande, aucune condition générale d'un tiers ne s'applique ou ne remplace les conditions du présent Contrat (et le Client indemnise PSP pour toute réclamation faite au titre de tout bon de commande, condition générale) ; et
- (d) Ce choix ne dispense pas le Client de son obligation de paiement si le tiers ne s'acquitte pas des frais correspondants conformément au présent Contrat.

4.5 Généralités : Tous les frais s'entendent hors TVA (le cas échéant) et les factures sont dues et payables dans les 30 jours suivant leur émission. PSP peut, à sa discrétion, suspendre tous les services si le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité à la date d'échéance.

5. Déclarations et garanties. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :

- (a) elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Contrat ;
- (b) le présent Contrat constitue une obligation valide et contraignante pour cette Partie ; et
- (c) elle a obtenu et conservera pendant toute la durée du présent Contrat toutes les licences, autorisations, approbations et consentements nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations en vertu des présentes, conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

6. Protection des données. Les parties ont déterminé que, aux fins de la législation sur la protection des données, le client est le responsable du traitement et PSP est le sous-traitant en ce qui concerne les données à caractère personnel. Le Client garantit que toutes les Données à caractère personnel qu'il fournit au PSP concernant les Locataires dans le cadre du présent Contrat seront à tout moment collectées et traitées conformément aux Lois sur la protection des données et, sans limitation, le Client veillera à ce que les Locataires aient reçu la notification requise quant à la base légale sur laquelle le transfert de leurs Données à caractère personnel est effectué (et lorsque cette base légale est le consentement de la personne

amendments to this Agreement may be required to comply with the Data Protection Legislation in the future. The Parties will review this Agreement and negotiate in good faith any additional provisions that may be required in order for the processing of Personal Data under this Agreement to comply with each party's obligations under the Data Protection Legislation. The terms of the PSP Data Processing Agreement shall apply to the Processing of Personal Data by PSP under this Agreement and PSP warrants that it shall comply with the PSP Data Processing Agreement.

- 7. Equipment.** Subject to the Client's compliance with this Agreement, PSP shall be responsible for the proper operation, routine maintenance, and servicing of the Equipment (excluding the Purchased Equipment) during the Initial Term ("**Maintenance Service**"). In the event any of the Equipment is not functioning properly, PSP will endeavour to repair the Equipment as soon as reasonably practicable. Any replacement of any Equipment shall be of like-kind Equipment. The Maintenance Service shall only include remedying Equipment malfunction during normal use and, damage due to the acts, omissions or gross negligence of PSP. Maintenance Services do not include any obligation to replace or remedy firmware issues in third party software, including firmware installed on cameras or door access systems, to the extent such issues are outside PSP's control. The Client shall be responsible for all other damage including for any damage caused by:
- (a) fire, flood and other standard insured building risks;
 - (b) Authorised Deliverers;
 - (c) Client's personnel or Tenants in their use of the Equipment; and
 - (d) breach of this Agreement by the Client.

PSP shall be entitled to payment of the fees and expenses incurred by PSP for any servicing, repair or replacement of the Equipment beyond the scope of the Maintenance Service. Any diagnostic support or call support shall be provided in English.

- 8. Client Obligations.** The Client shall:
- (a) protect the Equipment from damage beyond normal wear and tear;
 - (b) allow Authorised Deliverers or agents of nationally recognised carriers access to the Equipment for the purpose of making deliveries; and

concernée, ce consentement est explicite et éclairé). Les parties reconnaissent que des modifications réglementaires au présent contrat peuvent être nécessaires à l'avenir afin de se conformer à la législation sur la protection des données. Les parties examineront le présent contrat et négocieront de bonne foi toute disposition supplémentaire qui pourrait être nécessaire afin que le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat soit conforme aux obligations de chaque partie en vertu de la législation sur la protection des données. Les conditions du contrat de traitement des données PSP s'appliquent au traitement des données à caractère personnel par PSP dans le cadre du présent contrat et PSP garantit qu'elle se conformera au contrat de traitement des données PSP.

- 7. Équipement.** Sous réserve du respect du présent Contrat par le Client, PSP sera responsable du bon fonctionnement, de l'entretien courant et de la maintenance de l'Équipement (à l'exception de l'Équipement acheté) pendant la Durée initiale (« **Service de maintenance** »). Si l'un des Équipements ne fonctionne pas correctement, PSP s'efforcera de le réparer dès que cela sera raisonnablement possible. Tout remplacement d'un Équipement sera effectué par un Équipement de même nature. Le service de maintenance comprend uniquement la réparation des dysfonctionnements de l'équipement dans des conditions normales d'utilisation et les dommages dus à des actes, omissions ou négligences graves de la part de PSP. Les services de maintenance n'incluent aucune obligation de remplacer ou de réparer les problèmes de micrologiciel dans les logiciels tiers, y compris les micrologiciels installés sur les caméras ou les systèmes d'accès aux portes, dans la mesure où ces problèmes échappent au contrôle de PSP. Le client est responsable de tous les autres dommages, y compris ceux causés par :
- (a) incendie, inondation et autres risques standard assurés pour les bâtiments ;
 - (b) les livreurs autorisés ;
 - (c) le personnel du client ou les locataires dans le cadre de leur utilisation de l'équipement ; et
 - (d) la violation du présent contrat par le client.

PSP aura droit au paiement des frais et dépenses engagés par PSP pour tout entretien, réparation ou remplacement de l'Équipement dépassant le cadre du Service de maintenance. Toute assistance au diagnostic ou assistance téléphonique sera fournie en anglais.

- 8. Obligations du client.** Le client doit :
- (a) protéger l'Équipement contre tout dommage dépassant l'usure normale ;
 - (b) autoriser les livreurs agréés ou les agents de transporteurs reconnus au niveau national à accéder à l'Équipement afin d'effectuer des livraisons ; et

- (c) register each Tenant at <https://manager.parcelsafeplace.com> in order to activate and use the Equipment
- (d) ensure that the Equipment has access to internet (at least 50Mbps upload and 50Mbps download speeds) and power sufficient to access and run the PSP Platform, and
- (e) promptly notify PSP in the event of any damage or malfunction to the Equipment, and not attempt to fix any Equipment itself or by any third-party not authorised by PSP.

9. Liability

9.1 Liabilities which are not limited: Nothing in this Agreement shall limit or exclude either party's liability for: (a) death or personal injury caused by its negligence; (b) fraud or fraudulent misrepresentation; (c) wilful misconduct; (d) to the extent such limitation or exclusion is not permitted by Applicable Laws, gross negligence; (e) liability under any mandatory product liability or consumer protection laws; and (f) any other liability which cannot lawfully be limited or excluded. For the avoidance of doubt, liability for faute dolosive or faute lourde cannot be limited or excluded.

9.2 Liability exclusions: Subject to clauses 9.1 and 9.6, neither party shall be liable (whether in contract, tort (including negligence or breach of statutory duty) or otherwise) for: (a) any indirect or consequential loss or damage; and/or (b) any of the following losses, whether incurred directly, indirectly or as a result of consequential loss or damage: loss of production; loss or corruption of data; loss of profits; loss of revenue; loss of time; loss of opportunity; loss of goodwill; or loss of anticipated savings, even if advised of the possibility of such losses. This clause 9.2 does not apply to breaches of essential obligations (obligations essentielles); in such case liability is limited to foreseeable damages.

9.3 Liability cap: Subject to clauses 9.1 and 9.6, the total aggregate liability of either party (including its Affiliates) to the other party for all claims, losses and causes of action arising out of or in connection with this Agreement (whether in contract, tort (including negligence), warranty or otherwise) shall not exceed €5,000.00 per event. The cap in this clause does not apply to liability for faute dolosive or faute lourde and does not limit liability for breaches of obligations essentielles beyond foreseeable damages.

- (c) enregistrer chaque Locataire sur <https://manager.parcelsafeplace.com> afin d'activer et d'utiliser l'Équipement
- (d) s'assurer que l'Équipement dispose d'un accès à Internet (avec un débit d'au moins 50 Mbps en upload et 50 Mbps en download) et d'une alimentation électrique suffisante pour accéder à la Plateforme PSP et la faire fonctionner, et
- (e) informer rapidement PSP en cas de dommage ou de dysfonctionnement de l'Équipement, et ne pas tenter de réparer l'Équipement lui-même ou par un tiers non autorisé par PSP.

9. De responsabilité

9.1 Responsabilités non limitées : Aucune disposition du présent Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de : (a) décès ou blessure corporelle causés par sa négligence ; (b) fraude ou déclaration frauduleuse ; (c) faute intentionnelle ; (d) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par les lois applicables, la négligence grave ; (e) la responsabilité en vertu de toute loi obligatoire en matière de responsabilité du fait des produits ou de protection des consommateurs ; et (f) toute autre responsabilité qui ne peut être légalement limitée ou exclue. Pour éviter toute ambiguïté, la responsabilité pour faute dolosive ou faute lourde ne peut être limitée ou exclue.

9.2 Exclusions de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, aucune des parties ne sera responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) ou autrement) : (a) de toute perte ou tout dommage indirect ou consécutif ; et/ou (b) de l'une des pertes suivantes, qu'elles soient directes, indirectes ou résultant d'une perte ou d'un dommage consécutif : perte de production ; la perte ou la corruption de données ; la perte de profits ; la perte de revenus ; la perte de temps ; la perte d'opportunités ; la perte de clientèle ; ou la perte d'économies anticipées, même si la possibilité de telles pertes a été signalée. La présente clause 9.2 ne s'applique pas aux violations d'obligations essentielles ; dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles.

9.3 Limite de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, la responsabilité totale cumulée de l'une ou l'autre partie (y compris ses Affiliés) envers l'autre partie pour toutes les réclamations, pertes et causes d'action découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de garantie ou autre) ne peut excéder 5 000,00 € par événement. Le plafond prévu dans la présente clause ne s'applique pas à la responsabilité pour faute dolosive ou faute lourde et ne limite pas la

9.4 Parcel liability: Subject to clause 9.1, PSP shall not be liable for loss of or damage to any parcels or other items in the parcel room. As between PSP and any tenant, PSP's liability for unrecoverable loss of or damage to parcels or items belonging to tenants shall be limited to loss directly caused by PSP's negligence or a failure of the PSP Platform or Equipment in normal use and shall in no event exceed €50.00 per item. PSP shall have no liability for loss or damage resulting from: (a) forced entry to the parcel room; (b) damage to the Equipment; (c) failure of the Equipment after the Client became aware of such failure (including pending PSP's repair or replacement, the Client being responsible for securing the parcel room); (d) fire or flood; (e) any theft or damage caused by the Client's staff, agents or contractors; or (f) any tenant accessing the parcel room using credentials issued by PSP. Nothing in this clause limits liability for faute dolosive or faute lourde.

9.5 Liability period: Any claim by the Client against PSP must be brought within twelve (12) months of the date of the event giving rise to the claim; otherwise, it shall be time-barred. This limitation period does not apply where a longer mandatory period is prescribed by law (including for bodily injury).

9.6 Liability for Fees: Nothing in this clause 9 or in this Agreement shall exclude or limit the Client's obligation to pay, without set-off, any Charges or other amounts due under this Agreement.

10. Warranties. Unless expressly set forth in this Agreement (and only to the full extent permitted by applicable law) PSP makes no warranty, express or implied, with respect to any matter, and expressly disclaims any implied warranties or conditions of non-infringement, merchantability and fitness for any particular purpose. PSP does not warrant that access to or the use of the PSP platform will be uninterrupted or error free, PSP does not warrant the results of use of the PSP platform or equipment. The Client assumes all risk and responsibility with respect thereto. The Client should note that in using the PSP platform and equipment, sensitive information may travel through third party infrastructures which are not under PSP's control (such as third-party servers). PSP makes no

responsabilité pour manquement aux obligations essentielles au-delà des dommages prévisibles.

9.4 Responsabilité relative aux colis : Sous réserve de la clause 9.1, PSP ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement des colis ou autres articles se trouvant dans la salle des colis. Entre PSP et tout locataire, la responsabilité de PSP en cas de perte ou de dommage irrécupérable des colis ou des articles appartenant aux locataires sera limitée à la perte directement causée par la négligence de PSP ou une défaillance de la plateforme ou de l'équipement PSP dans le cadre d'une utilisation normale et ne dépassera en aucun cas 50,00 € par article. PSP ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant : (a) d'une effraction dans la salle des colis ; (b) de dommages causés à l'équipement ; (c) d'une défaillance de l'équipement après que le client ait pris connaissance de cette défaillance (y compris en attendant la réparation ou le remplacement par PSP, le client étant responsable de la sécurité de la salle des colis) ; (d) un incendie ou une inondation ; (e) tout vol ou dommage causé par le personnel, les agents ou les sous-traitants du Client ; ou (f) tout locataire accédant à la salle des colis à l'aide des identifiants délivrés par PSP. Aucune disposition de la présente clause ne limite la responsabilité en cas de faute dolosive ou de faute lourde.

9.5 Délai de responsabilité : toute réclamation du Client à l'encontre de PSP doit être introduite dans les douze (12) mois suivant la date de l'événement donnant lieu à la réclamation, faute de quoi elle sera prescrite. Ce délai de prescription ne s'applique pas lorsqu'un délai obligatoire plus long est prescrit par la loi (y compris pour les dommages corporels).

9.6 Responsabilité en matière de frais : Aucune disposition de la présente clause 9 ou du présent Contrat n'exclut ou ne limite l'obligation du Client de payer, sans compensation, les Frais ou autres montants dus en vertu du présent Contrat.

10. Garanties. Sauf mention expresse dans le présent Contrat (et uniquement dans la mesure permise par la loi applicable), PSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard de quelque sujet que ce soit, et décline expressément toute garantie ou condition implicite de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. PSP ne garantit pas que l'accès à la plateforme PSP ou son utilisation seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, et PSP ne garantit pas les résultats de l'utilisation de la plateforme ou de l'équipement PSP. Le Client assume tous les risques et responsabilités à cet égard. Le client doit noter qu'en utilisant la plateforme et l'équipement PSP, des informations sensibles peuvent transiter par des infrastructures tierces qui ne sont pas sous le contrôle de PSP (telles que des serveurs tiers). PSP n'offre

warranty with respect to the security of such third-party infrastructures.

11. Intellectual Property.

11.1 PSP Platform: PSP shall own and retain all right, title, and interest in and to the PSP Platform and related Intellectual Property Rights (except for any licensed content and software components included therein). The Client agrees not to copy, alter, modify, or create derivative works of the PSP Platform or otherwise use the PSP Platform in any way that violates the use restrictions contained in this Agreement. PSP does not grant to the Client any license, express or implied, to the intellectual property of PSP or its licensors. The Client acknowledges that the PSP Platform contains proprietary confidential information of PSP and in order to protect such confidential information, other Intellectual Property Rights and other interests PSP may have in the PSP Platform, the Client agrees not to disassemble, decompile or reverse engineer the PSP Platform, or permit any third-party to do so.

11.2 Client-Provided Data: The Client shall own and retain all right, title and interest in and to any data Client-Provided Data provided that the Client grants to PSP a worldwide, royalty-free, non-exclusive license to use the Client-Provided Data, solely as is necessary for purposes of fulfilling its obligations under this Agreement.

11.3 Derived Data: The Client shall own and retain all right, title, and interest in and access to any Derived Data. The Client grants PSP an irrevocable, non-exclusive, worldwide, royalty-free license to use the Derived Data on an aggregate basis and as necessary to provide and improve the Services. Client access to Derived Data is permitted in accordance with the EU Data Addendum.

11.4 Client Logos and Designs: The Client shall retain all right, title and interest in Client Art. The Client hereby grants to PSP a worldwide, royalty-free, non-exclusive license to use the Client Art, as well as Client's corporate and/or trade name, for purposes of fulfilling its obligations under this Agreement and for listing Client as a customer on PSP's website, and in PSP's proposals to and other similar marketing collateral to current and prospective clients. All other uses of Client Art require the prior express written consent of Client following the delivery of complete and accurate disclosure and description of proposed use of Client Art.

aucune garantie quant à la sécurité de ces infrastructures tierces.

11. Propriété intellectuelle.

11.1 Plateforme PSP : PSP détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à la plateforme PSP et aux droits de propriété intellectuelle associés (à l'exception des contenus sous licence et des composants logiciels qui y sont inclus). Le client s'engage à ne pas copier, altérer, modifier ou créer des œuvres dérivées de la plateforme PSP, ni à utiliser la plateforme PSP d'une manière qui enfreigne les restrictions d'utilisation contenues dans le présent contrat. PSP n'accorde au Client aucune licence, expresse ou implicite, sur la propriété intellectuelle de PSP ou de ses concédants de licence. Le Client reconnaît que la Plateforme PSP contient des informations confidentielles exclusives de PSP et, afin de protéger ces informations confidentielles, les autres droits de propriété intellectuelle et les autres intérêts que PSP peut avoir dans la Plateforme PSP, le Client s'engage à ne pas désassembler, décompiler ou rétroconcevoir la Plateforme PSP, ni à permettre à un tiers de le faire.

11.2 Données fournies par le client : Le client détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données fournies par le client, à condition que le client accorde à PSP une licence mondiale, libre de droits et non exclusive pour utiliser les données fournies par le client, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

11.3 Données dérivées : Le Client détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les données dérivées, ainsi que l'accès à celles-ci. Le Client accorde à PSP une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et libre de droits pour utiliser les données dérivées de manière agrégée et dans la mesure nécessaire pour fournir et améliorer les Services. L'accès du Client aux données dérivées est autorisé conformément à l'addendum sur les données de l'UE.

11.4 Logos et designs du client : Le client conserve tous les droits, titres et intérêts sur les illustrations du client. Le Client accorde par la présente à PSP une licence mondiale, libre de droits et non exclusive pour utiliser les illustrations du Client, ainsi que le nom commercial et/ou la raison sociale du Client, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et d'inscrire le Client comme client sur le site web de PSP, ainsi que dans les propositions de PSP et autres supports marketing similaires destinés aux clients actuels et potentiels. Toute autre utilisation des illustrations du client nécessite le consentement écrit préalable et explicite du client, après communication d'informations complètes et précises et d'une

12. Confidentiality. During the term of this Agreement, and for two (2) years following termination, neither Party will, subject to the licenses granted in Section 11(c) above, use, sell or disclose any Confidential Information of the other Party except as specifically contemplated herein. The foregoing restriction does not apply to information that: (a) is independently developed by the receiving Party without access to the other Party's Confidential Information; (b) becomes publicly known through no breach of this Section 12 by the receiving Party; (c) has been rightfully received from a third-party authorised to make such disclosure; (d) has been approved for release in writing by the disclosing Party; or (e) is required to be disclosed by a legal or governmental authority.

13. Term. This Agreement commences on the Agreement Date and, unless terminated earlier, shall continue in respect of each Service for the Initial Term for that Service, whereupon it shall either continue for the Renewal Period (and subsequent Renewal Periods) unless 3 months' prior notice expiring on the end of the Initial Term or then current Renewal Period is provided.

14. Termination. Either party may terminate this Agreement during the Term:

- (a) in the event that the other party is in material breach of this Agreement and fails to cure the breach within thirty (30) days of receiving written notice thereof;
- (b) for convenience by providing thirty (30) days' written notice of its intent to do so to the other;
- (c) if the other party is subject to an Insolvency Event.

Should the Client terminate under clause 14(b) or PSP terminate under clauses 14(a) or 14 (c), the Client shall pay to PSP an amount equal to the Fees remaining payable for the Initial Term, or a relevant Renewal Period as the case may be, plus any applicable taxes, within thirty (30) days following receipt of a valid invoice from PSP.

If the Client terminates this Agreement under clause 14(a) or clause 14(c), no Fees shall be payable for any period after the termination date, without prejudice to the Client's obligation to pay any Fees properly accrued up to that date.

Upon termination, the Client will remain liable for any amounts due under this Agreement up to the date of termination, and PSP will promptly return to the Client all Client-Provided Data in PSP's possession or control.

description de l'utilisation proposée des illustrations du client.

12. Confidentialité. Pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans après sa résiliation, aucune des Parties n'utilisera, ne vendra ou ne divulguera, sous réserve des licences accordées à la section 11(c) ci-dessus, les Informations confidentielles de l'autre Partie, sauf dans les cas spécifiquement prévus dans les présentes. La restriction susmentionnée ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans accès aux informations confidentielles de l'autre partie ; (b) sont rendues publiques sans violation de la présente section 12 par la partie destinataire ; (c) ont été légitimement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer ; (d) ont été approuvées par écrit par la partie divulgateuse ; ou (e) doivent être divulguées par une autorité légale ou gouvernementale.

13. Durée. Le présent Contrat prend effet à la Date du Contrat et, sauf résiliation anticipée, restera en vigueur pour chaque Service pendant la Durée initiale de ce Service, après quoi il sera prolongé pour la Période de renouvellement (et les Périodes de renouvellement suivantes), sauf si un préavis de 3 mois expirant à la fin de la Durée initiale ou de la Période de renouvellement en cours est donné.

14. Résiliation. Chaque partie peut résilier le présent Contrat pendant la Durée :

- (a) dans le cas où l'autre partie commet un manquement substantiel au présent Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite à cet effet ;
- (b) pour convenance, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie ;
- (c) si l'autre partie fait l'objet d'un Événement d'Insolvabilité.

Si le Client résilie conformément à la clause 14(b) ou si PSP résilie conformément aux clauses 14(a) ou 14(c), le Client devra payer à PSP un montant égal aux Frais restant dus pour la Durée Initiale ou, le cas échéant, pour une Période de Renouvellement applicable, majoré des taxes applicables, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide émise par PSP.

Si le Client résilie le présent Contrat conformément à la clause 14(a) ou 14(c), aucun Frais ne sera dû pour toute période postérieure à la date de résiliation, sans préjudice de l'obligation du Client de payer les Frais dûment courus jusqu'à cette date.

À la résiliation, le Client restera responsable de tout montant dû au titre du présent Contrat jusqu'à la date de résiliation, et PSP restituera sans délai au Client

15. Trial Period. At the end of the trial period set out in the Order, if the Client has not notified PSP in writing that it intends to end the trial then the Initial Term shall commence from the end of the trial period and Fees shall become payable from that date. If the Client notifies PSP that it intends to terminate at the end of the trial period all Equipment shall be returned to PSP at the Client's expense in full working order and if the Equipment is not so returned, PSP can charge the Client for the full cost of the Equipment.

16. Room Builds. If PSP undertakes the physical build of a parcel room, it shall install the room in accordance with the specification in the Order (the "Works"). The Client shall be solely responsible for:

- (a) obtaining, maintaining, and complying with all necessary building permits, approvals, inspections, and sign-offs required under the laws and regulations of the jurisdiction where the Works are carried out; and
- (b) determining and ensuring the appropriateness of the construction methods and materials used for the Works in the context of the building's fire safety strategy and all other applicable building control requirements. This includes compliance with local building regulations and fire safety laws (and any special obligations for certain high-risk or high-rise buildings under local law).

Neither PSP nor any PSP subcontractor shall have any liability (whether in contract, tort (including negligence), or otherwise) for: (a) the adequacy or appropriateness of any firestopping method or other construction method employed in the Works as against the Client's fire safety strategy or applicable building regulation requirements; or (b) the compliance of the Works with any building permits, regulatory approvals, or building safety laws applicable in the site's jurisdiction (including any obligations applicable to high-risk or high-rise buildings under local law). Responsibility for all such matters rests exclusively with the Client. Risk and Title: Risk and title in all materials installed as part of the Works shall pass to the Client upon completion of the Works. For the avoidance of doubt, any Maintenance Services provided by PSP do not include repairs to the Works or any part of the physical parcel room.

toutes les Données Fournies par le Client en sa possession ou sous son contrôle.

15. Période d'essai. À la fin de la période d'essai prévue dans la commande, si le client n'a pas notifié par écrit à PSP son intention de mettre fin à la période d'essai, la durée initiale commencera à courir à partir de la fin de la période d'essai et les frais deviendront exigibles à compter de cette date. Si le Client informe PSP de son intention de résilier le contrat à la fin de la période d'essai, tout l'Équipement sera retourné à PSP aux frais du Client en parfait état de fonctionnement et si l'Équipement n'est pas retourné ainsi, PSP pourra facturer au Client le coût total de l'Équipement.

16. Aménagement de locaux. Si PSP entreprend l'aménagement physique d'un local à colis, elle installera le local conformément aux spécifications de la Commande (les « Travaux »). Le Client sera seul responsable :

- (a) l'obtention, le maintien et le respect de tous les permis de construire, autorisations, inspections et validations nécessaires requis par les lois et réglementations de la juridiction où les Travaux sont effectués ; et
- (b) déterminer et garantir la pertinence des méthodes et des matériaux de construction utilisés pour les Travaux dans le contexte de la stratégie de sécurité incendie du bâtiment et de toutes les autres exigences applicables en matière de contrôle des bâtiments. Cela inclut le respect des réglementations locales en matière de construction et des lois sur la sécurité incendie (ainsi que toute obligation particulière applicable à certains bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la législation locale).

Ni PSP ni aucun sous-traitant de PSP ne saurait être tenu responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou autrement) : (a) de l'adéquation ou de la pertinence de toute méthode de protection contre l'incendie ou autre méthode de construction utilisée dans le cadre des Travaux par rapport à la stratégie de sécurité incendie du Client ou aux exigences applicables en matière de réglementation du bâtiment ; ou (b) la conformité des Travaux avec les permis de construire, les autorisations réglementaires ou les lois sur la sécurité des bâtiments applicables dans la juridiction du site (y compris les obligations applicables aux bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la législation locale). La responsabilité de toutes ces questions incombe exclusivement au Client. Risque et propriété : Le risque et la propriété de tous les matériaux installés dans le cadre des Travaux sont transférés au Client à l'achèvement des Travaux. Pour éviter toute ambiguïté, les Services de maintenance fournis par PSP n'incluent pas les réparations des Travaux ou de toute partie de la salle des colis physique.

17. Miscellaneous. This Agreement (and the Order hereto) shall not be amended, altered or changed and no provision hereof shall be waived except by written agreement signed by both Parties or, in the case of a waiver, by the Party waiving compliance. Neither Party shall assign any of its rights, obligations or licenses hereunder without the prior written consent of the other Party; *provided, however*, that PSP may assign this Agreement and its rights and obligations hereunder to a successor of such Party by way of merger, consolidation or acquisition of all or substantially all of the assets or business of PSP so long as such successor shall agree to be bound by all of the terms and provisions hereof. If the Client is no longer the owner or operator of the Property it shall novate this Agreement to a purchaser or new operator of the Property within 30 days' of such a sale or termination of operational agreement. If no such novation is agreed, PSP shall be entitled to terminate and the Client shall be liable for all outstanding Fees due over the Initial Term or then current Renewal Period. This Agreement shall be binding on and shall inure to the benefit of the parties hereto and their respective successors and assigns. PSP and the Client are independent contractors, and neither PSP nor the Client is an agent, representative, employer, employee, or partner of the other. This Agreement sets forth the entire agreement between PSP and the Client. No one other than a party to this Agreement shall have any right to enforce any of its terms This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France. Each Party irrevocably agrees that the courts of France shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with this Agreement or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims). Any notices under this Agreement shall be sent to the addresses set forth on the signature pages hereto (or in a separate writing) by facsimile, electronic mail or nationally recognised express delivery service and deemed given upon receipt. The waiver of any breach or default of this Agreement will not constitute a waiver of any subsequent breach or default, and will not act to amend or negate the rights of the waiving Party. If any provision contained in this Agreement is determined to be unenforceable in any respect, then such provision will be severed, and the remaining provisions of this Agreement will remain in full force and effect.

PSP DATA PROCESSING AGREEMENT

In this Data Processing Agreement: **Controller, Processor, Data Subject, Personal Data, Personal Data Breach, processing and appropriate technical and organisational measures** shall have the meaning given in

17. Divers. Le présent Contrat (et la Commande qui y est jointe) ne peut être modifié, altéré ou changé et aucune disposition du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf par accord écrit signé par les deux Parties ou, dans le cas d'une renonciation, par la Partie qui renonce à se conformer. Aucune des parties ne peut céder ses droits, obligations ou licences en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre partie ; *toutefois*, PSP peut céder le présent contrat et ses droits et obligations en vertu des présentes à un successeur de cette partie par voie de fusion, de consolidation ou d'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de PSP, à condition que ce successeur accepte d'être lié par toutes les conditions et dispositions des présentes. Si le Client n'est plus le propriétaire ou l'exploitant du Bien, il doit transférer le présent Contrat à l'acheteur ou au nouvel exploitant du Bien dans les 30 jours suivant la vente ou la résiliation du contrat d'exploitation. Si aucun transfert n'est convenu, PSP est en droit de résilier le Contrat et le Client est redevable de tous les Frais impayés dus pour la Durée initiale ou la Période de renouvellement alors en cours. Le présent Contrat lie les parties et s'applique au profit de celles-ci ainsi que de leurs successeurs et ayants droit respectifs. PSP et le Client sont des entrepreneurs indépendants, et ni PSP ni le Client ne sont un agent, un représentant, un employeur, un employé ou un partenaire de l'autre. Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre PSP et le client. Aucune partie autre que les parties au présent contrat n'aura le droit d'en faire respecter les termes. Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux français aient compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). Toutes les notifications prévues par le présent accord doivent être envoyées aux adresses indiquées sur les pages de signature ci-jointes (ou dans un document séparé) par télécopie, courrier électronique ou service de livraison express reconnu au niveau national et sont réputées avoir été remises dès leur réception. La renonciation à toute violation ou manquement au présent Contrat ne constituera pas une renonciation à toute violation ou manquement ultérieur, et n'aura pas pour effet de modifier ou d'annuler les droits de la Partie qui renonce. Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable à quelque égard que ce soit, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions du présent Contrat resteront pleinement en vigueur.

CONTRAT DE TRAITEMENT DES DONNÉES PSP

Dans le présent accord sur le traitement des données, **les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « données à caractère personnel », « violation de données à caractère**

the Data Protection Legislation. Other defined terms have the meaning given to them in your PSP Platform Agreement.

1. Data Protection

1.1 Both parties will comply with all applicable requirements of the Data Protection Legislation. In this clause 1, **Applicable Laws** means (for so long as and to the extent that they apply to PSP) the law of the European Union, the law of any member state of the European Union.

1.2 The parties acknowledge that for the purposes of the Data Protection Legislation, the Client is the Controller and PSP is the Processor. Clause 2 below sets out the scope, nature and purpose of processing by PSP, the duration of the processing and the types of Personal Data and categories of Data Subject.

1.3 Without prejudice to the generality of clause 1.1, the Client will ensure that it has all necessary appropriate consents and notices in place to enable lawful transfer of the Personal Data to PSP and/or lawful collection of the Personal Data by PSP on behalf of the Client for the duration and purposes of this Agreement.

1.4 Without prejudice to the generality of clause 1.1, PSP shall, in relation to any Personal Data processed in connection with the performance by PSP of its obligations under this Agreement:

- (a) process that Personal Data only on the documented written instructions of the Client or otherwise only to the extent necessary to provide the Services to Tenants (as the Data Subjects) unless PSP is required by Applicable Laws to otherwise process that Personal Data. Where PSP is relying on Applicable Laws as the basis for processing Personal Data, PSP shall promptly notify the Client of this unless those Applicable Laws prohibit PSP from so notifying the Client;
- (b) ensure that it has in place appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing of Personal Data and against accidental loss or destruction of, or damage to, Personal Data, appropriate to the harm that might result from the unauthorised or unlawful processing or accidental loss, destruction or damage and the nature of the data to be protected, having regard to the state of technological development and the cost of implementing any measures (those

personnel », « **traitement** » et « **mesures techniques et organisationnelles appropriées** » ont la signification qui leur est donnée dans la législation sur la protection des données. Les autres termes définis ont la signification qui leur est donnée dans votre accord sur la plateforme PSP.

1. Protection des données

1.1 Les deux parties se conformeront à toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données. Dans la présente clause 1, **les lois applicables** désignent (dans la mesure où elles s'appliquent à PSP) le droit de l'Union européenne et le droit de tout État membre de l'Union européenne.

1.2 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la législation sur la protection des données, le client est le responsable du traitement et PSP est le sous-traitant. La clause 2 ci-dessous définit la portée, la nature et la finalité du traitement par PSP, la durée du traitement et les types de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées.

1.3 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et avis appropriés nécessaires pour permettre le transfert légal des Données à caractère personnel à PSP et/ou la collecte légale des Données à caractère personnel par PSP pour le compte du Client pendant la durée et aux fins du présent Contrat.

1.4 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, PSP s'engage, en ce qui concerne toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre de l'exécution par PSP de ses obligations au titre du présent Contrat :

- (a) traiter les Données personnelles uniquement sur instruction écrite et documentée du Client ou, à défaut, uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services aux Locataires (en tant que Personnes concernées), sauf si PSP est tenu par les Lois applicables de traiter ces Données personnelles autrement. Lorsque PSP s'appuie sur les Lois applicables comme base pour le traitement des Données personnelles, PSP en informe rapidement le Client, sauf si ces Lois applicables interdisent à PSP d'en informer le Client ;
- (b) veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre

| | |
|--|--|
| <p>measures may include, where appropriate, pseudonymising and encrypting Personal Data, ensuring confidentiality, integrity, availability and resilience of its systems and services, ensuring that availability of and access to Personal Data can be restored in a timely manner after an incident, and regularly assessing and evaluating the effectiveness of the technical and organisational measures adopted by it);</p> <p>(c) ensure that all personnel who have access to and/or process Personal Data are obliged to keep the Personal Data confidential; and</p> <p>(d) not transfer any Personal Data outside of the European Economic Area or a third country or an international organisation where the Commission has decided that the third country or the international organisation in question ensures an adequate level of protection, unless the prior written consent of the Client has been obtained and the following conditions are fulfilled:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) the Client or PSP has provided appropriate safeguards in relation to the transfer; (ii) the data subject has enforceable rights and effective legal remedies; (iii) PSP complies with its obligations under the Data Protection Legislation by providing an adequate level of protection to any Personal Data that is transferred; and (iv) PSP complies with reasonable instructions notified to it in advance by the Client with respect to the processing of the Personal Data; <p>(e) assist the Client, at the Client's cost, in responding to any request from a Data Subject and in ensuring compliance with its obligations under the Data Protection Legislation with respect to security, breach notifications, impact assessments and consultations with supervisory authorities or regulators;</p> <p>(f) notify the Client without undue delay on becoming aware of a Personal Data Breach;</p> <p>(g) at the written direction of the Client, delete or return Personal Data and copies thereof to the Client on termination of the</p> | <p>toute perte, destruction ou détérioration accidentelles, proportionnées au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite ou d'une perte, destruction ou détérioration accidentelles et à la nature des données à protéger, compte tenu de l'état de développement technologique et du coût de mise en œuvre des mesures (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie que la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel peuvent être rétablis en temps utile après un incident, et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'il a adoptées) ;</p> <p>(c) veiller à ce que tout le personnel ayant accès aux données à caractère personnel et/ou les traitant soit tenu de respecter la confidentialité de ces données ; et</p> <p>(d) ne transférer aucune donnée à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers ou d'une organisation internationale lorsque la Commission a décidé que le pays tiers ou l'organisation internationale en question assure un niveau de protection adéquat, sauf si le consentement écrit préalable du client a été obtenu et que les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le client ou le PSP a fourni des garanties appropriées en ce qui concerne le transfert ; (ii) la personne concernée dispose de droits opposables et de voies de recours efficaces ; (iii) le PSP respecte ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en fournissant un niveau de protection adéquat à toutes les données à caractère personnel transférées ; et (iv) le PSP se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été communiquées à l'avance par le Client en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel ; |
|--|--|

| | |
|---|--|
| <p>Agreement unless required by Applicable Law to store the Personal Data; and</p> <p>(h) maintain complete and accurate records and information to demonstrate its compliance with this Data Processing Agreement and make available to the Client (on reasonable request) these records and all other information reasonably necessary to demonstrate PSP's compliance with its obligations under the Data Protection Legislation and allow for and contribute to audits, including inspections, carried out by or on behalf of the Client to determine PSP's compliance with those obligations.</p> <p>1.5 PSP may only authorise a third-party (subcontractor) to Process the Personal Data if:</p> <p>(a) the Client is provided with an opportunity to object to the appointment of each subcontractor within 5 Business Days after PSP supplies the Client with full details in writing regarding such subcontractor;</p> <p>(b) PSP enters into a written contract with the subcontractor that contains terms necessary to ensure such sub processing is compliant with Data Protection Legislation, in particular, in relation to requiring appropriate technical and organisational data security measures, and, upon the Client's written request, provides the Client with copies of the relevant excerpts from such contracts.</p> | <p>(e) aider le Client, aux frais de celui-ci, à répondre à toute demande d'une personne concernée et à garantir le respect de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyses d'impact et de consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;</p> <p>(f) informer le Client sans délai injustifié dès qu'il a connaissance d'une violation des données à caractère personnel ;</p> <p>(g) sur instruction écrite du Client, supprimer ou restituer les Données à caractère personnel et leurs copies au Client à la résiliation du Contrat, sauf si la Loi applicable exige la conservation des Données à caractère personnel ; et</p> <p>(h) conserver des registres et des informations complets et exacts afin de démontrer sa conformité au présent Contrat de traitement des données de l' , et mettre à la disposition du Client (sur demande raisonnable) ces registres et toutes les autres informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité de PSP à ses obligations en vertu de la Législation sur la protection des données, et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, effectués par ou pour le compte du Client afin de déterminer la conformité de PSP à ces obligations.</p> <p>1.5 PSP ne peut autoriser un tiers (sous-traitant) à traiter les données à caractère personnel que si :</p> <p>(a) le Client a la possibilité de s'opposer à la nomination de chaque sous-traitant dans les 5 jours ouvrables suivant la fourniture par PSP au Client de tous les détails écrits concernant ce sous-traitant ; et</p> <p>(b) PSP conclut avec le sous-traitant un contrat écrit contenant les conditions nécessaires pour garantir que ce sous-traitement est conforme à la législation sur la protection des données, en particulier en ce qui concerne l'exigence de mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité des données, et, à la demande écrite du client, fournit à ce dernier des copies des extraits pertinents de ces contrats.</p> |
| <p>2. Processing by PSP</p> <p>(a) Scope: PSP will process Personal Data concerning Tenants provided by the Client or directly by the Tenants;</p> <p>(b) Nature: contact details, identification details;</p> <p>(c) Purpose of processing: to subscribe Tenants to the Services, to provide</p> | <p>2. Traitement par PSP</p> <p>(a) Portée : PSP traitera les données à caractère personnel concernant les</p> |

- notifications to Tenants when parcels arrive or in respect of other matters relevant to the Services; to verify Tenants' identity when accessing the parcel room or otherwise contacting PSP about the Services; to provide details to the Client when questions arise in respect of the Services (for example to identify who took a particular parcel);
- (d) Duration of the processing: for as long as a Tenant has subscribed to the Services;
- (e) Types of Personal Data: Names, addresses, email addresses, contact phone numbers; and images of the Tenant when accessing the parcel room taken for security purposes
- (f) Categories of Data Subject: Tenants.

- locataires fournies par le client ou directement par les locataires ;
- (b) Nature : coordonnées, données d'identification ;
- (c) Finalité du traitement : inscrire les Locataires aux Services, envoyer des notifications aux Locataires lorsque des colis arrivent ou pour toute autre question relative aux Services ; vérifier l'identité des Locataires lorsqu'ils accèdent à la salle des colis ou contactent PSP au sujet des Services ; fournir des informations au Client lorsque des questions se posent au sujet des Services (par exemple, pour identifier qui a pris un colis particulier) ;
- (d) Durée du traitement : tant que le locataire est abonné aux services ;
- (e) Types de données à caractère personnel : noms, adresses, adresses e-mail, numéros de téléphone et images du locataire prises à des fins de sécurité lorsqu'il accède à la salle des colis.
- (f) Catégories de personnes concernées : locataires.

RATE CARD

| Fee | Notes | Additional Fee (ex VAT) |
|-------------------|---|---|
| Cancellation Fee | Client cancels or requests to reschedule an installation appointment within 72 hours of the booking, | €400 |
| Aborted Visit Fee | Where PSP attended the Site and the PSP Preparation Instructions have not been complied with, an aborted visit as set out in the Rate Card shall apply | €1500 plus any travel costs undertaken by PSP |
| Repair Visit Fee | Applicable where a repair visit is required in cases that result from damages to the Equipment due to Client breach of out-of-scope repairs. PSP will attempt a remote fix where possible to ensure charge is only incurred where necessary. | €100 per hour on site with a minimum charge of 4 hours, plus travel costs |

TABLEAU DES TARIFS

| Frais | Remarques | Frais supplémentaires (hors TVA) |
|-------------------------------|--|---|
| Frais d'annulation | Le client annule ou demande de reporter un rendez-vous d'installation dans les 72 heures suivant la réservation, | 400 € |
| Frais de visite interrompue | Lorsque PSP s'est rendu sur le site et que les instructions de préparation de PSP n'ont pas été respectées, des frais d'annulation tels que définis dans la grille tarifaire s'appliquent. | 1 500 € plus les frais de déplacement engagés par PSP |
| Frais de visite de réparation | Applicables lorsqu'une visite de réparation est nécessaire en raison de dommages causés à l'équipement par le | 100 € par heure sur site avec un minimum de 4 heures, plus les frais de déplacement |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| | Regular hardware repairs and servicing will be performed at no additional cost. | | | <p>client qui a effectué des réparations hors du champ d'application.</p> <p>PSP tentera dans la mesure du possible d'effectuer une réparation à distance afin de ne facturer que les frais nécessaires.</p> <p>Les réparations et l'entretien réguliers du matériel seront effectués sans frais supplémentaires.</p> | |
| <u>SERVICE DESCRIPTION</u> | | | <u>DESCRIPTION DU SERVICE</u> | | |
| Parcel SafePlace Room Platform | | | Plateforme Parcel SafePlace Room | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Provides a secure, self-service parcel delivery and collection solution within a dedicated parcel room located in the building. • Provides a secure interface to allow carriers to record parcels delivered to the room against the standard delivery address for the relevant unit. • Residents receive automated notifications (by email and/or SMS) when a parcel is delivered. • Notifications include unique access credentials (such as an access code or QR code) enabling entry to the parcel room. • Access is controlled and monitored through the Parcel SafePlace system, which automatically deactivates used or expired codes. • Residents may enter the parcel room to collect parcels at their convenience, without staff involvement. • The platform provides auditable, secure, and convenient parcel collection for residents and reduces the operational burden on on-site staff. | | | <ol style="list-style-type: none"> 18. Fournit une solution sécurisée et en libre-service pour la livraison et la collecte de colis dans une salle dédiée située dans le bâtiment. 19. Fournit une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle par rapport à l'adresse de livraison standard de l'unité concernée. 20. Les résidents reçoivent des notifications automatiques (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est livré. 21. Les notifications comprennent des identifiants d'accès uniques (tels qu'un code d'accès ou un code QR) permettant d'accéder à la salle de colis. 22. L'accès est contrôlé et surveillé par le système Parcel SafePlace, qui désactive automatiquement les codes utilisés ou expirés. 23. Les résidents peuvent entrer dans la salle des colis pour récupérer leurs colis à leur convenance, sans intervention du personnel. 24. La plateforme offre aux résidents un service de retrait des colis vérifiable, sécurisé et pratique, tout en réduisant la charge de travail du personnel sur place. | | |
| Parcel SafePlace Lite Platform | | | Plateforme Parcel SafePlace Lite | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Provides a managed parcel collection solution operated through on-site reception or management staff. • Provides a secure interface to allow carriers to record parcels delivered to the room against the standard delivery address for the relevant unit. | | | <ul style="list-style-type: none"> • Fournit une solution de collecte de colis gérée par le personnel d'accueil ou de gestion sur place. • Elle offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la | | |

- Residents are notified automatically (by email and/or SMS) when a parcel is ready for collection.
- Notifications include a digital collection code or QR code to be presented at the Parcel SafePlace kiosk or to reception staff.
- Reception or authorised staff verify the collection code and hand the parcel to the resident.
- The system records and tracks all parcel receipts and collections, ensuring secure and transparent parcel management.
- Enables buildings without a dedicated parcel room to provide a structured and efficient parcel handling process.

Parcel SafePlace SmartVault Platform

- Provides a secure, automated parcel storage and retrieval solution through smart lockers or vault units located on site.
- Parcels are delivered directly into individual locker compartments linked to the intended recipient's address or unit.
- Residents are automatically notified (by email and/or SMS) upon delivery, with a one-time access code or QR code for collection.
- Residents may collect parcels directly from the assigned locker using the provided credentials.
- The system supports multiple parcel sizes and can manage concurrent deliveries for multiple residents.
- Access and usage are logged electronically, maintaining full auditability and security of parcel handling.
- Designed to operate without on-site staff involvement, providing a fully digital, scalable parcel management solution.

salle par rapport à l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.

- Les résidents sont automatiquement informés (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est prêt à être retiré.
- Les notifications comprennent un code de retrait numérique ou un code QR à présenter au kiosque Parcel SafePlace ou au personnel de réception.
- Le personnel de réception ou le personnel autorisé vérifie le code de retrait et remet le colis au résident.
- Le système enregistre et suit toutes les réceptions et tous les retraits de colis, garantissant une gestion sécurisée et transparente des colis.
- Permet aux immeubles ne disposant pas d'une salle dédiée aux colis de mettre en place un processus de traitement des colis structuré et efficace.

Plateforme Parcel SafePlace SmartVault

- Fournit une solution sécurisée et automatisée de stockage et de récupération des colis grâce à des casiers intelligents ou des coffres-forts situés sur place.
- Les colis sont livrés directement dans des casiers individuels liés à l'adresse ou à l'unité du destinataire.
- Les résidents sont automatiquement informés (par e-mail et/ou SMS) de la livraison, avec un code d'accès unique ou un code QR pour le retrait.
- Les résidents peuvent récupérer leurs colis directement dans le casier qui leur a été attribué à l'aide des identifiants fournis.
- Le système prend en charge plusieurs tailles de colis et peut gérer les livraisons simultanées pour plusieurs résidents.
- L'accès et l'utilisation sont enregistrés électroniquement, ce qui garantit une traçabilité et une sécurité totales dans la gestion des colis.
- Conçu pour fonctionner sans intervention du personnel sur place, ce système offre une solution de gestion des colis entièrement numérique et évolutive.